



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES  
YVELINES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2021-054

PUBLIÉ LE 5 MARS 2021

# Sommaire

## **CHI Poissy-Saint-Germain**

78-2021-03-03-010 - 2021-19 - Laura LEFRANC- Délégation de signature (3 pages) Page 3

78-2021-03-03-011 - 2021-20- Jean-Gabriel MASTRANGELO -Délégation de signature (3 pages) Page 7

## **DDT**

78-2021-03-05-003 - Arrêté portant prorogation de l'arrêté n°78-2021-01-27-001 du 27 Janvier 2021 pour mise en place de séparateurs béton en rive de la RN10 , sens Paris/Province , fermeture piste cyclable dans le cadre des travaux sur canalisations gaz, territoire communal de La Verrière. (2 pages) Page 11

78-2021-03-05-004 - Arrêté portant prorogation des mesures restrictives de circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye (3 pages) Page 14

78-2021-03-04-003 - Arrêté préfectoral autorisant une battue aux sangliers et interdisant l'accès au public en forêt départementale de Sainte-Apolline (4 pages) Page 18

78-2021-03-04-002 - Arrêté préfectoral portant complément d'interdiction d'accès au public lors des actions de chasse en forêt domaniale de Versailles (4 pages) Page 23

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie**

78-2021-03-05-002 - ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2021 DRIEE-IF/015 (4 pages) Page 28

## **Préfecture des Yvelines**

78-2021-03-05-001 - Arrêté portant dérogation qu principe du repos dominical des salariés de la société Demathieu Bard pour intervenir sur le site de la station d'épuration Seine Aval (SAV Biogaz) les 21 et 28 mars 2021 (2 pages) Page 33

## **Préfecture de Police de Paris**

78-2021-03-03-012 - Décision n°2021-061 relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Île de France (2 pages) Page 36

## **Préfecture des Yvelines**

78-2021-03-04-004 - 00206B3BD72E210305151752 (4 pages) Page 39

78-2021-03-05-005 - Arrêté SIDPC n°2021-016 modifiant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination dans le département des Yvelines (4 pages) Page 44

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-03-03-010

2021-19 - Laura LEFRANC- Délégation de signature

**Décision n°1/2021/19  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
LA DIRECTRICE**

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 28 décembre 2020 portant nomination de Madame Laura LEFRANC en qualité de directrice adjointe, secrétaire générale, chargée du pôle stratégie et affaires générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.

**DECIDE**

**Article 1 :** Madame Laura LEFRANC, directrice adjointe, est en charge du secrétariat général du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, et du secrétariat général de la Direction Commune mise en place entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

**Madame Laura LEFRANC** est également responsable du pôle Stratégie/Affaires Générales au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

**Article 2** : En ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, **Madame Laura LEFRANC** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de son pôle et du secrétariat général. Elle a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle, y compris l'encadrement des personnels.

**Article 3** : Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Laura LEFRANC** pour signer toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ de sa délégation au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, Le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux et notamment :

Concernant l'activité de recherche clinique:

- toutes les conventions et actes liés à la recherche clinique médicale et paramédicale;
- habilitation à prendre les mesures nécessaires visant à structurer la recherche clinique commune médicale et paramédicale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux ;
- habilitation à représenter la Directrice Générale au sein des différentes instances gouvernantes de la recherche clinique.

Concernant les conventions :

- toute convention, avenant et annexe

Concernant les appels à projet :

- les courriers et les engagements relatifs aux appels à projets permettant leur dépôt officiel auprès des entités concernées.

Concernant les autorisations d'activités de soins sanitaires et médico-sociales au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-En-Laye et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux:

- les dossiers d'autorisation, les engagements, les courriers d'accompagnement
- les demandes de renouvellement d'autorisation
- les procès-verbaux de visite de conformité
- la préparation, l'organisation et le suivi des inspections

Concernant la coopération public/privé dans le cadre du Groupement d'Intérêt Economique GIE « GROUPEMENT EURO-CHIPS-SAINT-GERMAIN » :

- que ce soit en qualité d'administrateur principal ou délégué: habilitation à co-signer tous les actes engageant le groupement en question conformément aux dispositions du contrat constitutif du GIE et de son règlement intérieur

**Article 4** : **Madame Laura LEFRANC** bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits, en l'absence du directeur de ce secteur ayant délégation de signature, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

**Article 5** : Dans le cadre de ses fonctions de Secrétaire Générale, **Madame Laura LEFRANC** est habilitée à représenter la Directrice Générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Il est donné à ce titre à **Madame Laura LEFRANC** une délégation générale de signature, lorsqu'elle est amenée à remplacer la Directrice Générale en son absence, pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice Générale de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

**Article 6** : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, **Madame Laura LEFRANC** est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 7** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Exemplaire de signature autorisée,  
  
Laura LEFRANC



Fait à Poissy, le 3 mars 2021

La Directrice Générale,

  
Isabelle LECLERC

Destinataires :

- Madame FEREST - Trésorerie Principale du CHIPS
- Monsieur FEIST – Trésorier Principal du CHFQ et du CHIMM
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2021-03-03-011

2021-20- Jean-Gabriel MASTRANGELO -Délégation de  
signature

## DIRECTION GENERALE

### Décision n°1/2021/20 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### LA DIRECTRICE

Vu le Code de la Santé Publique, 6<sup>ème</sup> partie « Etablissements et services de santé », Livre I, Titre I, Articles L.6111-1 à L.6154-7 et la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu le décret financier n° 201-425 du 29 Avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 novembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle LECLERC en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 17 juin 2019.

#### DECIDE

**Article 1** : Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO , est Directeur Adjoint aux Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux .



Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO est responsable du Pôle Performance, Finances, Numérique et Patrimoine au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au centre hospitalier de François Quesnay, Mantes-la-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

**Article 2 :** En ce qui concerne le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/ Les Mureaux, Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO est responsable de l'organisation et du fonctionnement du pôle. Il a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle, l'encadrement du personnel y compris les assignations au travail, les relations avec le Département d'Information Médicale, la coordination du Plan de Retour à l'Equilibre des établissements, le suivi des contrats de pôle en liaison avec les directeurs responsables des différentes fonctions et la gestion et le pilotage de la facturation.

**Article 3:** Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux , une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO pour :

- Toutes les décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences attribuées (exception faite des contrats d'emprunts)
- Tous acte d'ordonnateur y compris les poursuites éventuelles
- Tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.
- Toute décision relative au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées
- Les autorisations d'autopsie
- Les autorisations de prélèvements d'organes.

**Article 4 :** Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO pour signer toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ de sa délégation au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au centre hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux et notamment :

Concernant les marchés publics

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance,
- Le service fait sur les factures,
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux,
- Les actes et courriers faisant grief, relatifs à l'exécution des marchés (Mise en demeure, décomptes de pénalité...),
- le décompte général et définitif après vérification.

Concernant les autorisations administratives

- toutes demandes d'instruction des autorisations administratives dans le domaine des services techniques, des travaux, de la sécurité incendie, de la sûreté et de la malveillance (et notamment permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalable).

**Article 5 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 6** : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature. La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Poissy, le 3 mars 2021

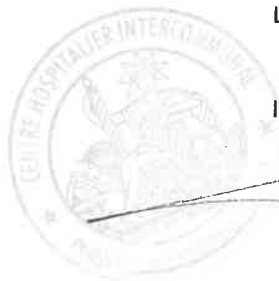
Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

Jean-Gabriel MASTRANGELO



Isabelle LECLERC



Destinataires :

- Trésoriers principaux
- Direction Générale
- Publication recueil
- Directeur/Directrice Délégué(e) de site

DDT

78-2021-03-05-003

Arrêté portant prorogation de l'arrêté  
n°78-2021-01-27-001 du 27 Janvier 2021 pour mise en  
place de séparateurs béton en rive de la RN10 , sens  
Paris/Province , fermeture piste cyclable dans le cadre des  
travaux sur canalisations gaz, territoire communal de La  
Verrière.

### Arrêté

**Portant prorogation de l'arrêté n°78-2021-01-27-001 du 27 Janvier 2021 pour mise en place de séparateurs béton en rive de la RN10 , sens Paris/Province , fermeture piste cyclable dans le cadre des travaux sur canalisations gaz, territoire communal de La Verrière.**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur**

**Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le code de la route,  
**Vu** le code de la voirie routière,  
**Vu** le code Général des collectivités Territoriales, notamment son article L.2521-1,  
**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4,  
**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1,  
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements  
**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la connaissance du Réseau Routier National,  
**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grandes circulations,  
**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière,  
**Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),  
**Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 08 octobre 2018,  
**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-002 de M Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,  
**Vu** l'arrêté n° 78-2021-02-09-004 du 9 février 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,  
**Vu** l'avis de la Direction des Routes Ile-de-France en date du 19 Janvier 2021 ,

**CONSIDERANT**, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux réalisés par l'entreprise EUROVIA sur les canalisations de gaz sous la piste cyclable parallèle à la RN10, sens Paris/Province (commune de La Verrière), il est nécessaire de fermer la piste cyclable et de mettre en place des séparateurs bétons au droit des chantiers en rive de la RN10.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Dispositions générales pendant la durée des travaux

Le présent article concerne les dispositifs d'exploitation sous chantier à mettre en œuvre pour les travaux sur canalisations gaz parallèle à la RN10 entre les PR 17+420 à 18+450.

Les travaux seront réalisés entre le 12/03/2021 et le 12/05/2021

Les dispositifs mis en place concernent :

- La fermeture de la piste cyclable pendant la durée des travaux
- La protection de l'accotement au droit du chantier par la pose de séparateurs béton avec extrémité abaissée.

### ARTICLE 2 :

La pose et la maintenance de la signalisation temporaire de chantier est assurée par l'entreprise EUROVIA qui réalise les travaux.

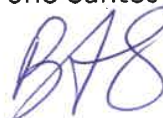
### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur général des services du Département, Monsieur le maire de la commune de La Verrière, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Versailles, le

04 MARS 2021

Le préfet des Yvelines  
et par subdélégation,  
M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière  
Adjoint à la cheffe du  
Service éducation et sécurité routières

DDT

78-2021-03-05-004

Arrêté portant prorogation des mesures restrictives de circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye

### Arrêté

Portant prorogation des mesures restrictives de circulation sur la Route Nationale 184 et sur la Route Départementale 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye

Le préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur

Le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye

**Vu** la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la Voirie Routière ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Mme Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n° 78-2021-02-09-004 du 9 février 2021 de Mme DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

**Vu** l'arrêté n°AD 2018-425 du 13 décembre 2018 de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2020 / JUR.22 du 25 mai 2020 portant délégation de signature à Mme Élisabeth GUYARD, la maire-adjointe à la voirie, aux réseaux et à la mobilité ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 de la Ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours « Hors Chantier » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2020-12-28-001 portant modification de la circulation sur la RN 184 et sur la RD 190 à Saint-Germain-en-Laye, entre l'avenue de Winchester et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy, dans le cadre des travaux du Tram 13 Express en et hors agglomération de la commune de Saint-Germain-en-Laye

**Vu** l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 22 février 2021 ;

**Vu** l'avis du Monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France en date du 17 février 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de la Route Nationale 184 et de la route Départementale 190, ainsi que du personnel chargé des travaux de modification de la voirie dans le cadre du projet du Tram 13 express :

**Sur proposition** de Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines ;

**Sur proposition** de Monsieur le Maire de la ville de Saint-Germain-en-Laye ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** Travaux sur l'ensemble des voies de la Route Nationale 184 compris entre le PR 12+300 et le PR 13+000 dans les deux sens et sur l'ensemble des voies de la Route Départementale 190 entre le PR 24+605 et le PR 24+700 dans les deux sens.

Le déroulement des travaux de la phase 5 est prolongé du 20 mars 2021 jusqu'au 12 avril 2021. Le Dossier D'exploitation Sous Chantier, consultable à la direction départementale des territoires des Yvelines, détaille cette phase et le planning d'exécution.

Les travaux entraîneront les modifications de circulation suivantes :

- neutralisation d'une voie de circulation sur la RN184 entre le carrefour avec la RD190 et le carrefour Pereire dans le sens Conflans-Sainte-Honorine – Versailles
- neutralisation d'une voie de circulation sur la RN184 entre le carrefour Pereire et le carrefour avec la RD190 dans le sens Versailles – Conflans-Sainte-Honorine

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

Afin d'assurer le passage des convois de transport exceptionnel sur la RN184, une largeur de chaussée de 3,50 mètres au sol et 4,50 mètres de hauteur sera maintenue sur cette route.

La limitation de vitesse sera réduite à 45 km/h en agglomération de Saint-Germain-en-Laye et à 50 km/h hors agglomération.

Dans le cas de maintien à 2 voies de circulation, les voies pourront être affectées au tourne à gauche, au tout-droit ou au tourne à droite suivant les besoins du chantier. Un marquage au sol et/ou une signalisation verticale sera mise en place conformément à l'instruction Ministérielle sur la signalisation Routière.

**Article 2 :** La voie de tourne à droite depuis la RN184 (sens Conflans – Saint-Germain) vers l'avenue de Winchester sera interdite à la circulation pendant cette phase 5. Une déviation sera mise en place comme suit :

Les usagers voulant rejoindre l'avenue de Winchester depuis la RN184 sens Conflans – Saint-Germain empruntent :

- Tourne à droite à la rue Pereire,
- Tourne à droite à la rue Bernard Palissy,
- Tourne à droite à la rue Turgot,

Arrêté portant modification de la circulation sur la RN184 et la RD190 pour les travaux du Tram 13 à Saint-Germain-en-Laye

2 / 3



- Tourne à gauche sur la rue Bastiat
- Retrouve leur itinéraire sur l'avenue de Winchester.

**Article 3 :** Une réduction de la voie de droite sur la RN184 entre le carrefour RN184 x RD190 et l'avenue du Président Fitzgerald Kennedy dans le sens Versailles – Conflans-Sainte-Honorine pourra avoir lieu sur une durée de 21 jours entre le 19 mars 2021 et le 12 avril 2021, avec la mise en place d'une déviation piétonne.

**Article 4 :** Pour les travaux de marquage et de mise en place de balisage ou de signalisation verticale, des alternats manuels ou à feux pourront être mis en place de nuit entre 21h30 et 5h00.

**Article 5 :** La mise en place, la maintenance, le repli de la signalisation temporaire est effectué, par Île-de-France Mobilité ou par toute autre entreprise désignée par elle.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 5ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, la directrice départementale des territoires des Yvelines, le Président du Conseil Départemental des Yvelines, le Directeur des Routes d'Île-de-France, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, le Maire de Saint-Germain-en-Laye, ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, à celui du Conseil Départemental des Yvelines et à celui de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : **05 MARS 2021**

Le Préfet des Yvelines,  
et par délégation,

**Bruno SANTOS**



**chef du bureau de la sécurité routière,  
adjoint à la cheffe de service**

Saint-Germain-en-Laye, le : *24/02/21*

Pour Le Maire de Saint-Germain-en-Laye,  
et par délégation,  
La Maire-Adjointe déléguée à la Voirie,  
aux réseaux et à la mobilité



Elisabeth GUYARD

Versailles, le : *3 Mars 2021*

Pour le Président du Conseil Départemental des  
Yvelines  
et par délégation,  
Le Directeur Interdépartemental de la Voirie

**Pierre Nougarède**

**Directeur Interdépartemental de la Voirie  
EPI 78-92**

DDT

78-2021-03-04-003

Arrêté préfectoral autorisant une battue aux sangliers et interdisant l'accès au public en forêt départementale de Sainte-Apolline

**Arrêté n°78 - 2021**  
**Autorisant une battue aux sangliers et interdisant l'accès au public en forêt départementale de  
Sainte-Apolline**

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V, notamment son article 4,
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.427-6 et D.422.96,
- VU** le code forestier, notamment son article L.221-2,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1,
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2020-07-01-003 du 01 juillet 2020 fixant la liste du 3<sup>e</sup> groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2021-02-28-001 du 28 février 2021 modifiant l'arrêté n°78-2020-07-28-004 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, dans le département des Yvelines, et portant prolongation de la période de chasse de l'espèce sanglier du 1<sup>er</sup> au 31 mars,
- VU** l'arrêté préfectoral n°78-2021-03-01-011 du 1 mars 2021, définissant les dispositions applicables aux opérations de chasse et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines, pour prévenir les risques de propagation de la covid-19 et de l'influenza aviaire et abrogeant l'arrêté n°78-2020-12-16-001 du 16 décembre 2020,
- VU** la demande de l'Office National des Forêts en date du 15/02/2021,
- VU** l'avis favorable du Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile de France,

**Considérant ce qui suit:**

Les risques pour la sécurité publique causés par la présence des sangliers en forêt départementale de Sainte-Apolline,

La fréquentation importante du public en forêt départementale de Sainte-Apolline, et la nécessité de renforcer les conditions de sécurité pendant la battue sous la responsabilité d'agents forestiers de l'office national des forêts,

Sur proposition de la directrice départementale des Territoires des Yvelines ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Une battue administrative aux sangliers sera organisée sous la direction, la surveillance et la responsabilité de Messieurs Maxime THIRY et Auswald MARTIN, agents forestiers ONF, en forêt départementale de Sainte-Apolline sur les territoires communaux de Plaisir et Neauphle-Le-Château à la date suivante :

Mars 2021	Mardi	16	9h à 17h00
-----------	-------	----	------------

L'opération sera effectuée à tir à balles. Le nombre de tireurs "postés" sera au maximum de 20, accompagnés au maximum de 25 rabatteurs.


Le louvetier de la circonscription (ou son suppléant) sera associé à cette journée de battue.

**Article 2 :** La fréquentation du public sera strictement interdite dans les enceintes chassées pendant toute la durée de l'opération de battue signalée par des panneaux « chasse en cours ».

**Article 3 :** Un compte-rendu sera adressé par l'office national des forêts à la direction départementale des territoires, dans les 48 heures suivant l'opération.

**ARTICLE 4 :** La directrice départementale des Territoires des Yvelines et le directeur de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'office français de la biodiversité, à la direction départementale de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au conseil départemental des Yvelines, aux maires de Plaisir et Neauphle-Le-Château et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le **- 4 MARS 2021**

 Le Préfet des Yvelines

La directrice départementale  
des territoires des Yvelines,  
  
Isabelle DERVILLE

Modalités et voies de recours :

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe 78000 Versailles), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la transition écologique e DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.*



DDT

78-2021-03-04-002

Arrêté préfectoral portant complément d'interdiction  
d'accès au public lors des actions de chasse en forêt  
domaniale de Versailles

**Arrêté n° 78-2021-**  
Portant complément d'interdiction d'accès au public  
lors des actions de chasse en forêt domaniale de Versailles

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le code de l'environnement, notamment son article D422-96,
- VU** le code forestier, notamment ses articles L121-1 et suivants,
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2221 -1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1, .
- VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018,
- VU** l'arrêté n°78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018, portant délégation de signature à madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des Territoires des Yvelines,
- VU** l'arrêté n°78-2021-02-28-001 du 28 février 2021 modifiant l'arrêté n°78-2020-07-28-004 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, dans le département des Yvelines, et portant prolongation de la période de chasse de l'espèce sanglier du 1er au 31 mars,
- VU** l'arrêté n° 78-2020-07-01-003 du 1er juillet 2020 fixant la liste du 3ème groupe des espèces d'animaux classées susceptibles d'occasionner des dégâts, les périodes et les modalités de leur destruction dans le département des Yvelines pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021,
- VU** l'arrêté n°78-2021-03-01-011 du 1 mars 2021, définissant les dispositions applicables aux opérations de chasse et de destruction d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département des Yvelines, pour prévenir les risques de propagation de la covid-19 et de l'influenza aviaire et abrogeant l'arrêté n°78-2020-12-16-001 du 16 décembre 2020,
- Vu** l'arrêté n° 78-2020-12-09-007 du 9 décembre 2020, portant modification de l'arrêté n°78-2020-09-09-12 interdisant l'accès au public lors des actions de chasse en forêt domaniale de Versailles,
- Vu** la demande, en date du 1 mars 2021, de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts,



**Considérant ce qui suit :**

La nécessité de procéder à la régulation des populations de grand gibier pour des raisons de sécurité publique et pour le maintien de l'équilibre « sylvo-cynégétique » des forêts domaniales des Yvelines.

L'importance de la fréquentation du public en forêt domaniale de Versailles.

La prolifération des sangliers obligeant l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts à programmer l'organisation d'une battue supplémentaire en forêt domaniale de Versailles le jeudi 11 mars 2021.

La nécessité de garantir les conditions de sécurité pour les usagers durant les actions de chasse organisées par l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts.

**Sur proposition** de la directrice départementale des Territoires des Yvelines,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° 78-2020-12-09-007 du 9 décembre 2020, portant modification de l'arrêté n°78-2020-09-09-12 interdisant l'accès au public lors des actions de chasse en forêt domaniale de Versailles, est complété par les dispositions suivantes :

*"Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, l'accès au public est interdit dans les enceintes dans lesquelles se dérouleront les actions de chasse organisées par l'Office national des forêts, en forêt domaniale de Versailles, à la date et horaires suivants :*

Mois	Jour	Horaire
Mars 2021	jeudi 11	9h à 17h00

*Les mesures d'interdiction du présent article ne s'appliquent pas aux ayants droits de l'Office national des forêts, ni aux services de police et de sécurité. »*

**Article 2 :** La directrice départementale des Territoires des Yvelines et le directeur de l'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'Office national des forêts sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté modificatif qui sera transmis, pour information, au chef du service interdépartemental des Yvelines et du Val-d'Oise de l'Office français de la biodiversité, au commandant du groupement de gendarmerie départemental, au directeur départemental de la Sécurité publique, au maire de la commune de Versailles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le

**4 MARS 2021**

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale des Territoires,

  
**Isabelle DERVILLE**

Modalités et voies de recours :

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Yvelines (1, avenue de l'Europe 78000 Versailles), ou un recours hiérarchique adressé à madame la ministre de la Transition écologique (Ministère de la transition écologique e DGALN/DEB 92055 PARIS-LA-DEFENSE Cedex).*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES).*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Les recours transmis par voie postale doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception.*



Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement et de l'énergie

78-2021-03-05-002

ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2021  
DRIEE-IF/015

*Arrêté portant dérogation à l'interdiction de capturer, prélever et transporter des spécimens  
d'espèces animales protégées accordée à l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie)*



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**ARRETE INTER-PREFECTORAL N° 2021 DRIEE-IF/015**

**Portant dérogation à l'interdiction de capturer, prélever et transporter des spécimens  
d'espèces animales protégées accordée à l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie)**

**LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**LE PRÉFET DES YVELINES  
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** Le code de l'environnement et notamment les articles L. 411-1, L. 411-1 A, L. 411-2, L. 415-3, R. 411-1 et suivants ;
- VU** L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU** L'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU** L'arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale ;
- VU** L'arrêté n° 20/BC/112 du 8 juillet 2020 donnant délégation de signature de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne à Madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim ;
- VU** L'arrêté n° 2021-DRIEE IdF - 009 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim à ses collaborateurs ;

- VU** L'arrêté n° 78-2020-06-30-005 du 30 juin 2020 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet des Yvelines à Madame Claire GRISEZ, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim ;
- VU** L'arrêté n° 2021-DRIEE-IdF-013 du 13 janvier 2021 portant subdélégation de la signature de Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim à ses collaborateurs ;
- VU** La demande présentée en date du 18 septembre 2020 par l'Office pour les insectes et leur environnement (Opie) siégeant chemin rural n° 7, La Minière, 78280 Guyancourt, représenté par Monsieur Xavier HOUARD, coordinateur scientifique ;

**Considérant** que la demande porte sur la capture, le prélèvement et le transport d'insectes protégés,

**Considérant** que la dérogation vise à réaliser une étude génétique sur le complexe d'espèce *Calliptamus barbarus* et à comprendre la phylogéographie de l'espèce à l'échelle nationale,

**Considérant** qu'il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes pour permettre l'acquisition de connaissances sur cette espèce,

**Considérant** que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle,

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire et objet de la dérogation**

Dans le cadre d'une étude génétique menée par le CIRAD UMR CBGP (Centre de Biologie pour la Gestion des Populations) sur le complexe d'espèce *Calliptamus barbarus*., sont autorisées à **CAPTURER, PRÉLEVER et TRANSPORTER** les spécimens de l'espèce animale désignée à l'article 2, dans les conditions définies aux articles 3 à 11, les personnes de l'Opie énoncées ci-après :

- **M. HOUARD Xavier**, responsable du pôle étude et projets de conservation
- **M. VANDEWEGHE Raphaël**, chargé d'études scientifiques entomologiques

## **ARTICLE 2 : Espèce concernée et nombre**

### **Espèce protégée :**

#### ***Insectes :***

- ***Calliptamus barbarus***

#### **Nombre :**

- **10 individus mâles**

## **ARTICLE 3 : Lieux d'intervention**

L'opération de prélèvement sera effectuée dans l'espace naturel sensible de la Carrière de l'Enfer sur la commune de Poligny (77370) et le transport des spécimens effectué vers le siège de l'Opie à Guyancourt (78280),

## **ARTICLE 4 : Durée de validité**

Cette autorisation est valable à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2021.

## **ARTICLE 5 : Autres réglementations**

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

## **ARTICLE 6 : Modalité d'intervention**

Les captures s'effectueront à l'aide de filet entomologique.  
L'euthanasie sera réalisée dans l'alcool à 70 % afin de conserver l'ADN.

## **ARTICLE 7 : Modalité de compte-rendu des interventions**

Un rapport final devra être fourni à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

De plus, conformément à [l'article L.411-1 A](#) du code de l'Environnement, le bénéficiaire transmet les données naturalistes des suivis au téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité. Cette transmission a lieu avant le 31 décembre de chaque année de suivi et fait l'objet d'une information auprès de la DRIEE.

## **ARTICLE 8 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne et à celui de la Préfecture des Yvelines.

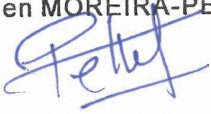
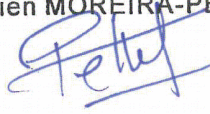
## ARTICLE 9 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois, qui proroge le délai de recours contentieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

## ARTICLE 10 : Exécution de l'arrêté

Le Préfet de Seine-et-Marne, le Préfet des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le 05 mars 2021 à Vincennes

<p>Pour le Préfet de Seine-et-Marne, et par délégation, Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES</p> <p>Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES D.R.I.E.E. Île-de-France</p> <p>Bastien MOREIRA-PELLET</p>  <p>Bastien MOREIRA-PELLET</p>	<p>Pour le Préfet des Yvelines, et par délégation, Pour la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES</p> <p>Le chef du pôle police de la nature, chasse et CITES D.R.I.E.E. Île-de-France</p> <p>Bastien MOREIRA-PELLET</p>  <p>Bastien MOREIRA-PELLET</p>
--	---



Préfecture des Yvelines

78-2021-03-05-001

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical  
des salariés de la société Demathieu Bard pour intervenir  
sur le site de la station d'épuration Seine Aval (SAV  
Biogaz) les 21 et 28 mars 2021



**ARRÊTÉ N°**

**PORTANT AUTORISATION DE DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS  
DE LA SOCIÉTÉ DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION POUR INTERVENIR SUR LE SITE DE LA  
STATION D'ÉPURATION SEINE AVAL (SAV BIOGAZ)  
les 21 et 28 mars 2021**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** la demande présentée le 26 février 2021 par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION sise 4 rue de l'Épinette à Pontault-Combault (77), en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical des salariés, afin de permettre à certains d'entre eux d'intervenir les dimanches 21 et 28 mars 2021 au sein de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ), dans le cadre de la modernisation de son unité de production ;

**Vu** la décision unilatérale de l'employeur en date du 18 février 2021, jointe au dossier, précisant les contreparties accordées aux salariés (majorations de salaire, repos compensateur) ;

**Vu** l'extrait du procès-verbal du comité social et économique d'entreprise du 18 février 2021, joint au dossier, relatif à l'aménagement des horaires et à l'organisation de travail dans le cadre du chantier refonte de l'unité de production de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) ;

**Vu** les actes écrits de volontariat des salariés concernés ;

**Considérant** que la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, dont l'activité principale consiste au bétonnage en continu, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application des articles L.3132-12 et R.3132-5 du code du travail ;

**Considérant** que le code du travail, en son article L.3132-3, dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

**Considérant** qu'en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue au même article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis.

**Considérant** que la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION doit intervenir au sein de l'usine d'assainissement Seine Aval dans le cadre du chantier susmentionné les 21 et 28 mars 2021 ;

**Considérant** que l'absence d'autorisation de faire travailler les salariés concernés de la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION le dimanche au sein de la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ), serait préjudiciable à ses clients, le Syndicat Interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne et la station d'épuration Seine Aval (SAV BIOGAZ) ;

**Considérant** que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies (recours au volontariat des collaborateurs, majoration des heures travaillées le dimanche et repos compensateur) ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation sollicitée par l'entreprise DEMATHIEU-BARD CONSTRUCTION, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical pour permettre à certains de ses salariés de travailler les dimanches 21 et 28 mars 2021 au sein de l'usine d'assainissement Seine Aval sise à Achères – Saint-Germain-en-Laye, est accordée.

**Il est rappelé que l'autorisation de travail en continu et de nuit est à solliciter auprès de l'inspecteur du travail compétent, en vertu de la réglementation en vigueur.**

**Article 2** : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés devront être respectées.

**Article 3** : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire, ainsi qu'au maire de la commune concernée.

Versailles, le **05 MARS 2021**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

# Préfecture de Police de Paris

78-2021-03-03-012

Décision n°2021-061 relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Île de France

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DE LA ZONE DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ DE PARIS**

**Décision n°2021-061**

**relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Île-de France**

**Le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-4-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-18 ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment les articles R\*122-4 ; R\*122-8 et R\*122-39 ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet de police – M. LALLEMENT (Didier) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 13 mars 2018 modifiant l'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R.221-4 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

**Vu** la décision n°2021-060 du 2 mars 2021 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n° 2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif

aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région d'Île-de France ;

**Vu** le bulletin prévisionnel d'AIRPARIF en date du mercredi 3 mars 2021 ;

**Considérant** qu'en raison de l'amélioration de la qualité de l'air annoncée à compter du jeudi 4 mars 2021 par l'association AIRPARIF (passage des prévisions sous le seuil « information-recommandation »), les mesures prévues par la décision n°2021-060 susvisée ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

**Sur proposition** de la préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1**

Les mesures prévues par la décision n°2021-060 susvisée sont levées à compter du jeudi 4 mars 2021, 00H00.

### **Article 2**

La préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ; la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture des forêts, ainsi que le directeur général de l'aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et de la préfecture de police de Paris, affichée aux portes de la préfecture de police, préfecture de la zone de défense et de sécurité de Paris, et consultable sur le site de la préfecture de police ([www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr](http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 3 mars 2021

Le préfet de Police,  
préfet de la Zone de défense  
et de sécurité de Paris

*signé*

**Didier LALLEMENT**

Préfecture des Yvelines

78-2021-03-04-004

00206B3BD72E210305151752

*dérogation au repos dominical des salariés des commerces de détail des Yvelines pour mars 2021*

**ARRÊTÉ N°**

**PORTANT DÉROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS  
DES COMMERCES DE DÉTAIL SITUÉS DANS LE DÉPARTEMENT DES YVELINES  
POUR LE MOIS DE MARS 2021**

**Le préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3, L.3132-13, L.3132-20 à L.3132-23, L.3132-25-3, L.3132-25-4 et L.3132-29 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le nouveau protocole sanitaire renforcé pour les commerces en date du 29 janvier 2021 ;

**Vu** la consultation adressée par courriel du 19 février 2021 à la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et de l'artisanat, et à l'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés ;

**Vu** l'avis favorable de l'alliance du commerce en date du 19 février 2021 ;

**Considérant** la persistance de la crise sanitaire ayant conduit depuis le 16 janvier 2021 à la mise en place d'un couvre-feu à 18h00, réduisant l'amplitude horaire d'ouverture au public des commerces de détail ;

**Considérant** que la réduction de l'amplitude horaire d'ouverture au public avec le couvre-feu à 18h00 risque d'augmenter la fréquentation des établissements et commerces, il convient de lisser les flux de clients et d'étaler de fait la fréquentation horaire des établissements et commerces sur l'ensemble des sept jours de la semaine, en autorisant l'ouverture de ces établissements et commerces pour tous les dimanches du mois de mars 2021 ;

**Considérant** que l'ouverture de ces établissements et commerces tous les dimanches du mois de mars 2021 permettra de faire respecter plus facilement une meilleure distanciation sociale et de gérer l'accueil de la clientèle à l'intérieur des établissements et commerces ;



**Considérant** qu'il convient d'éviter au maximum des concentrations trop importantes de foules au même moment et de répartir l'affluence de clients, une réduction des flux pourra ainsi s'opérer en ouvrant le dimanche pour les établissements et commerces ;

**Considérant** en l'espèce que cette mesure exceptionnelle et limitée dans le temps conduira à réduire et à juguler le nombre de clients présents simultanément en magasin ;

**Considérant** que la possibilité d'ouverture des établissements et commerces les dimanches de mars 2021 permettra de limiter le « phénomène de l'heure de pointe » et d'écarter le pic de déplacements et ainsi, de répondre à l'enjeu sanitaire en contenant la propagation et la contamination de la population par le covid-19 ;

**Considérant** qu'en ces conditions et en application des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail, le repos simultané des salariés le dimanche serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le bon fonctionnement desdits commerces ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

#### **Arrête :**

**Article 1er :** sous réserve des décisions municipales prises en application de l'article L.3132-26 du code du travail et des dérogations prévues aux articles L.3132-12 et L.3132-24 à L.3132-26 du même code, les commerces de détail sont autorisés à donner le repos hebdomadaire par roulement à tout ou partie de leurs salariés et à déroger au repos dominical jusqu'au 28 mars 2021 inclus.

**Article 2 :** les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire du travail, ainsi qu'au repos hebdomadaire des salariés, devront être respectées.

**Article 3 :** en application des dispositions des articles L.3132-25-3 et L.3132-25-4 du code du travail, les salariés volontaires qui travailleront les dimanches susvisés devront bénéficier au minimum d'un repos compensateur équivalent et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, sauf dispositions conventionnelles plus favorables relatives aux contreparties au travail dominical et ne pourront pas faire l'objet d'une mesure discriminatoire en cas de refus.

**Article 4 :** cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L.3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

**Article 5 :** le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**Article 6** : le préfet des Yvelines, les sous-préfets des arrondissements de Mantes-la-Jolie, de Saint-Germain-en-Laye et de Rambouillet, la responsable de l'unité départementale des Yvelines de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi et l'ensemble des maires du département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 4 MARS 2021

Versailles, le

Le préfet,



**Jean-Jacques BROT**



Préfecture des Yvelines

78-2021-03-05-005

Arrêté SIDPC n°2021-016 modifiant la liste des centres  
désignés pour assurer la vaccination dans le département  
des Yvelines



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Agence régionale de santé Île-de-France

**Arrêté SIDPC n° 2021-016**  
**Modifiant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination**  
**dans le département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;

**VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 53-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROU en qualité de Préfet des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-003 en date du 14 janvier 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination dans le département des Yvelines ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-024 en date du 22 janvier 2021 fixant la liste des centres désignés pour assurer la vaccination dans le département des Yvelines ;

**VU** l'avis du directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France du 04 mars 2021 ;

**VU** l'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes du VIII bis de l'article 53-1 du décret du 29 octobre 2020, le représentant de l'Etat dans le département désigne, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé, les centres de vaccination participant à la campagne de vaccination ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île-de-France,

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des centres désignés pour assurer la vaccination dans le département des Yvelines fixée par l'arrêté du 22 janvier 2021 susvisé est modifiée.

**ARTICLE 2** : Les centres figurant en annexe du présent arrêté sont désignés pour assurer la vaccination sur le territoire des Yvelines dans le cadre de la campagne de vaccination contre la covid-19.

**ARTICLE 3 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines et la directrice de la délégation départementale des Yvelines de l'agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département et accessible sur le site internet des services de l'État dans le département.

Fait à Versailles, le **05 MARS 2021**

Le préfet des Yvelines,

Jean-Jacques BROT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles situé au 56, avenue de Saint Cloud 78011 Versailles cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

**ANNEXE**

**Liste des centres désignés pour assurer la vaccination sur le territoire des Yvelines dans le cadre de la campagne de la vaccination contre la covid-19**

<i>Noms du centre</i>	<i>Localisation</i>
Centre de diffusion artistique	53 avenue Blanche de Castille <b>78 300 Poissy</b>
Centre hospitalier F. Quesnay SALLE AGORA	bd 244 Maréchal Juin <b>78200 Mantes La Jolie</b>
Gymnase du Racinay	77 rue d'Arbouville <b>78 120 Rambouillet</b>
Espace Pierre Delanoë	2 place Victor Hugo <b>78 100 Saint-Germain-en-Laye</b>
Salle Tassencourt - Gymnase Richard Mique	7 bis rue Pierre Lescot <b>78 000 Versailles</b>
Espace Jean Racine	11 rue Ditte <b>78 470 Saint-Rémy-Lès-Chevreuse</b>
Vélodrome national	1 rue Laurent Fignon <b>78 180 Montigny-Le-Bretonneux</b>
CPTS Val de Seine	MSP des Miureaux 44 rue Aristide BRIAND <b>78130 Les MUREAUX</b>
	MSP d'Hardricourt 4 avenue de la Gare <b>78250 Hardricourt</b>
	MSP Triel sur Seine 171 rue Paul Doumer <b>78 510 Triel Sur Seine</b>
	MSP Meulan 5 ter quai de l'Arquebuse <b>78250 Meulan</b>
Salle la Grange	31 rue d'Epéron <b>78550 Houdan</b>
Salle des fêtes des Mesnuls	Grande Rue <b>78490 Les Mesnuls</b>
Espace Gérard Philippe,	96 rue Louise MICHEL, <b>78500 Sartrouville</b>
Salle Pierre Sémard	13 place Pierre Semard <b>78 210 Saint Cyr L'Ecole</b>
Maison des Associations Roland Pilloud	11 Rue de la Sansonnerie <b>78121 Crespières</b>